

Compte-rendu de la réunion du CLIC des Trois Frontières

Date: 28 juin 2006

Lieu : Mairie de Saint-Louis

Présidence : M. Jean-Claude FONTA

Participants : Liste de présence en annexe

Objectif de la réunion :

- Procéder à l'installation du comité dans sa configuration conforme au nouveau cadre réglementaire
- Soumettre une proposition de présidence du comité à M. le Préfet
- Faire un point d'étape sur la procédure d'élaboration des PPRT
- Faire un bref bilan sur la distribution des plaquettes et affiches d'information des populations

M. FONTA accueille et remercie l'ensemble des participants, membres du CLIC expérimental (réuni pour la 1^{ère} fois le 15 septembre 2003) et les nouveaux membres. Il remercie M. ZOELLE, maire-adjoint de Saint-Louis pour la mise à disposition de la salle communale.

Points marquants de la discussion :

Exposé du cadre de la réunion :

Avant de passer au 1^{er} point de l'ordre du jour, M. FONTA rappelle ce que sont les CLIC, notamment à l'attention des membres qui n'ont pas participé aux travaux antérieurs.

Il rappelle que la création des CLIC autour de bassins de risques industriels par le Préfet est inscrite à l'article 2 de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

La préfiguration avait été imaginée 1 an avant par la circulaire Bachelot du 12 juillet 2002, dans le cadre global des actions gouvernementales sur le risque industriel en particulier dans le domaine de l'information et de la concertation : une nécessité après l'accident d'AZF et le déficit d'information ressenti.

Trois CLIC ont été mis en place dès 2003 à titre expérimental dans l'arrondissement de Mulhouse sur la base de la circulaire Bachelot (CLIC de la Bande Rhénane, CLIC de l'Agglomération Mulhousienne et CLIC des Trois Frontières).

M. FONTA précise les missions de cette instance de dialogue et de partage réunissant tous les acteurs en un lieu unique et point de passage obligatoire pour certaines procédures (études de danger, autorisation, PPRT...) en vertu de l'article 3 du décret du 1^{er} février 2005 relatif au CLIC :

- Il a pour mission de créer un cadre d'échange et d'information entre les membres sur les actions menées par les exploitants, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent représenter leurs installations.
- Il est associé à l'élaboration des PPRT et émet un avis sur le projet de plan
- Il est informé une fois par an par l'exploitant des éléments contenus dans le bilan prévu par le décret CLIC (art. 6)
- Il est informé le plus tôt possible par l'exploitant des projets de modification ou extension
- Il est destinataire des rapports d'analyse critique réalisés dans le cadre du dossier d'autorisation
- Il est destinataire des plans d'urgence et est informé des exercices relatifs à ces plans
- Il peut émettre des observations sur les documents relatifs à l'information des citoyens sur les risques
- Il peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site

M. FONTA rappelle que le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2005, les 3 CLIC de l'arrondissement de Mulhouse ont été réunis afin d'informer les membres des nouvelles dispositions en application du décret du 1^{er} février 2005 relatif à la création des CLIC et de les inviter à engager la réflexion et le dialogue pour aboutir à des propositions de composition conformes au décret et donc à la configuration actuelle. Cette démarche a permis d'aboutir à la signature le 5 avril 2006 par M. le Préfet de l'arrêté préfectoral portant création du CLIC des Trois Frontières.

Il cite les 5 collèges, précise que le comité est strictement composé de 30 membres répartis en 5 collèges équilibrés de 6 membres chacun. Il souligne le rôle important du principe du mandat, retenu par le législateur, et qui permettra à tout membre absent de se faire représenter, en particulier lors de décision déterminante.

Installation du comité :

Après l'appel et la vérification du quorum (20 membres sont présents et 4 parmi eux ont reçu mandat d'un membre excusé), M. FONTA déclare le CLIC des Trois Frontières installé dans sa conformité au décret du 1^{er} février 2005.

Il propose de passer au point 2 de l'ordre du jour :

Proposition de présidence :

M. FONTA rappelle qu'il a assuré jusqu'à présent la présidence à la demande de M. le Préfet, mais que le décret du 1^{er} février 2005 prévoit simplement que le comité est présidé par un de ses membres, nommé par le Préfet sur proposition du comité, ou, à défaut, par le Préfet ou son représentant.

Ce décret prévoit en outre que les membres du CLIC sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable et que tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire, donc en principe le président est nommé pour 3 ans même si rien n'interdit d'envisager une présidence tournante.

Au cours du tour de table sur les candidatures éventuelles, M. ZOELLE (maire-adjoint de Saint-Louis) propose la candidature de M. MOEBEL, maire de Huningue particulièrement

concerné de par la présence des établissements Seveso sur le territoire de sa commune mais également en sa qualité de président de l'amicale des maires du canton de Huningue.

M. MOEBEL accepte que sa candidature soit proposée et insiste sur la nécessité de conforter les contacts avec les exploitants et de favoriser le dialogue et l'information. Les membres expriment leur choix à main levée et M. MOEBEL est élu à la majorité absolue (1 abstention : M. Moebel). Cette proposition sera transmise au Préfet du Haut-Rhin et un arrêté préfectoral complémentaire sera nécessaire pour confirmer cette nomination et lui donner effet.

M. FONTA passe la parole à M. MOUTTET (DRIRE) pour le point suivant de l'ordre du jour :

Point d'étape sur la procédure d'élaboration des PPRT

tout en précisant que le document support de l'exposé sera transmis par messagerie en même temps que le compte rendu.

Avant de passer à la présentation articulée en 2 points principaux :

- L'élaboration des PPRT
- Les CLIC et la concertation

M. MOUTTET revient sur l'accident de l'usine AZF à Toulouse et rappelle le bilan humain et matériel particulièrement lourd, avec l'évidence que la proximité entre industrie et habitat constitue un facteur aggravant. Il souligne que des dispositions réglementaires existaient déjà avant cet accident, mais que la loi du 30 juillet 2003 qui introduit les PPRT et les CLIC est à la fois plus rigoureuse et plus contraignante.

M. MOUTTET ajoute également que les 2 ans qui se sont déroulés avant la mise en place du dispositif réglementaire d'application, représentent le temps nécessaire compte tenu de la volonté gouvernementale d'agir dans la concertation au cours de la phase d'élaboration réglementaire.

Il rappelle le point important que constitue la date butoir d'approbation des PPRT fixée au 31 juillet 2008.

La prise en compte de l'urbanisme existant dans le cadre des PPRT constitue quant à elle, un changement majeur par rapport aux POI (Plan d'Opération Interne) et aux PPI (Plan Particulier d'Intervention) qui ne prenaient en compte que l'urbanisme à venir.

M. FONTA souligne à ce sujet, les incidences des PPRT sur les PLU (Plan Locaux d'Urbanisme) puisque ces PPRT approuvés vaudront servitude d'utilité publique. Les services de la DDE (Direction Départementale de l'Équipement) seront particulièrement concernés à ce sujet.

M. MOUTTET indique que la phase d'élaboration de ces plans a déjà commencé. Les 14 sites Seveso seuil haut du département ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux relatifs à des compléments d'étude de danger nécessaires à l'élaboration des PPRT. Les industriels avaient déjà anticipé depuis l'accident sur les incidences pour leur propre site. Les services de la DRIRE ont déjà réceptionné un certain nombre de documents en dépit du délai qu'une majorité d'industriel a trouvé plutôt court.

Points évoqués au cours de l'intervention de M. MOUTTET :

- Pour ce qui concerne la société NOVARTIS, il n'a pas été possible de l'inclure dans le collège des exploitants (dont ne sont membres que des sites Seveso seuil haut

compte tenu des précisions apportées par le décret du 1^{er} février 2006 s'agissant de la composition des CLIC) ni dans le collège des riverains en raison à la fois de la limite en nombre de ses membres et de la nécessité d'avoir une représentativité de l'ensemble des partenaires concernés. La société NOVARTIS pourra être invitée par le président, en accord avec le comité, à participer aux réunions du CLIC si elle le souhaite.

- Un groupe de travail opérationnel, à géométrie variable, pourra être mis en place en concertation avec le président, il a vocation à effectuer des missions plutôt techniques et à long terme.
- A la différence du bureau, dont les missions pourront être définies dans le cadre du règlement intérieur et qui a vocation à traiter de questions urgentes notamment.

M. MOUTTET conclut son exposé par des précisions sur les coordonnées des personnes ressources dans les services de la DRIRE et de la DDE.

M. le Sous-Préfet passe la parole à Mme REINSTETTEL (SIDPC) pour le point 3 de l'ordre du jour :

Bilan sur la distribution des plaquettes et affiches d'information des populations

Mme REINSTETTEL présente le travail accompli en commun par les exploitants et les services de l'Etat. Les plaquettes et affiches sont financièrement à la charge des exploitants et sont diffusées par les communes dans le périmètre du rayon PPI des établissements.

Ces documents devront être réactualisés dans 5 ans et le CLIC pourra intervenir éventuellement sur la rédaction du document dont le contenu est fixé réglementairement de manière très précise.

Ces plaquettes devraient être accessibles prochainement sur internet.

Décisions prises à l'issue de la réunion:

Une réunion sera programmée à la rentrée pour permettre aux membres du comité de prendre acte du changement de président, d'examiner le règlement intérieur (le projet sera également annexé au compte rendu), la composition du groupe de travail et les sujets à traiter par ce groupe.

Le comité se réunira à nouveau à la fin de l'année pour faire le point sur l'état d'avancement des PPRT.

Les membres du CLIC n'ayant plus de questions à poser, Monsieur le Sous-Préfet met fin à la séance.

Le Sous-Préfet de Mulhouse

Jean-Claude FONTA